MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 271 10 avril 2000

SOMMAIRE

Aloha International S.A., Luxembourg page	12986	EPP Alpha (Lux), S.à r.l., Luxembourg	12979
Bâti-Sécurité Services, S.à r.l	12974	EPP Bezons (Lux), S.à r.l., Luxembourg	12979
Beyer Simon Luxembourg S.A., Livange	12966	EPP Bois Chaland (Lux), S.à r.l., Luxembourg	12979
Bioshop, S.à r.l., Produits Alimentaires Biologiques,		EPP Charonne (Lux), S.à r.l., Luxembourg	12980
Luxembourg	12966	EPP Evry Copernic (Lux), S.à r.l., Luxembourg	12981
Black Ball, S.à r.l., Pétange	12967	EPP Levallois (Lux), S.à r.l., Luxembourg	12981
BL Robotics, S.à r.l., Luxembourg	12989	EPP Nanterre (Lux), S.à r.l., Luxembourg	12981
Blue's Kichenzenter, S.à r.l., Strassen	12966	EPP Suresnes (Lux), S.à r.l., Luxembourg	12981
Boulangerie-Pâtisserie F. Bock, S.à r.l., Luxembourg	13000	EPP Vélizy (Lux), S.à r.l., Luxembourg	12981
Brahms, S.à r.l., Luxembourg	12967	Erang, S.à r.l., Dudelange	12982
Bull Constructions S.A., Esch-sur-Alzette	12967	Erastase S.A., Luxembourg	
Bush Cosmetics, S.à r.l., Schifflingen	12968	Esclimont, S.à r.l., Luxembourg	12983
Candido Teixeira, S.à r.l., Dudelange	12969		
Cap Lux, S.à r.l.	12967		12965
CAVILUX, Compagnie des Alcools et Vins de Luxem-		ETT, Européenne Téléphonie Trading, S.à r.l., Luxem-	,
bourg, S.à r.l., Luxembourg	12969	bourg	12980
Cecopar S.A., Luxembourg	12969	Euramyl S.A., Luxembourg	12982
Celux Finance S.A., Luxembourg	12968	Eurocanadian Investments S.A., Luxembourg	12980
Central Estate Investment S.A., Luxembourg	12993		
Central European Yield Fund, Sicav, Luxembourg	12969	Euroholding Fashion S.A., Luxembourg	
Central Finance Company S.A.H	12967	Euroklima S.A., Luxembourg	12985
Cirrus Holding S.A	12965	Europatent S.A., Luxembourg	12985
Clement S.A., Junglinster	12972	Européenne de Coupe S.A	
COCOLUX, Communications Consulting Luxem-		Europortfolio Fund, Luxembourg	
bourg S.A	12965		
Computer Recycling International, S.à r.l	12964	Euro-Thermic, S.à r.l., Mondercange	12984
Conseil & Marketing International, S.à r.l., Bertrange	12973	Femkes S.A., Luxembourg	12962
Considar Europe S.A., Bertrange	12973	Fiduciaire Simmer & Lereboulet S.A., Luxembourg	13001
Contape S.A., Luxembourg 12970,	12972	Forest Side Holding S.A., Luxembourg	13006
Cordifin S.A., Luxembourg		Frequenz Holding S.A	12965
Corelye S.A., Senningerberg		Friture aux 2 Chevrons, S.à r.l., Frisange	12963
, 3	12974	Golden Lions S.A.	12966
Crushing Engineering S.A., Luxembourg 12991,		Haden S.A., Luxembourg	12985
Cullen S.A., Luxembourg	12975	Information Presse et Communication Europe S.A.,	12/03
, 6	12975	Luxembourg	12965
,	12972	Intereast, S.à r.l.	
Demeter, Sicav, Luxembourg	12975	Intertank, S.à r.l.	12964
Desroches S.A., Luxembourg	12976		
De Vere & Partners, S.à r.l., Luxembourg	12973	Interview, S.à r.l.	
D.F. Patent A.G., Luxembourg	12975	J et P International, S.à r.l	
,	12976	(De) Kichebuttek, S.à r.l., Bereldange Leny Holding S.A., Mamer	
Discoline, S.à r.l.	12967		12964
Distributa S.A., Luxembourg 12976,		M.B.F.G. S.A.	
0 /	12978	Multi-Chapes, S.à r.l., Hesperange	12962 12963
Dorinor Holding S.A		Music Man S.A.	
Douglas & Bix S.A., Luxembourg		Proxitel, S.à r.l.	
Duvel S.A., Luxembourg	13003	RAMP S.A., Rendement Amender Patrimonial	12963
Eastern Europe / Central Asia Investment Fund, Sicav,		Rotalux S.A.	12965
Luxembourg	12978	Sabaco International Limited	12963
EBS Dealing Resources International Limited, Luxbg	12978	Société Orientale de Participations S.A., Luxembg	12964
EC Tactical Management S.A., Luxembourg	12978	Technology Consulting A.G.	
Electronics Luxembourg, S.à r.l., Fentange	12979	Valentin Holding S.A	
Elterberg S.A., Luxembourg	12977	Vitalitas S.A.	12965
Entreprises Clement S.A., Junglinster	12979	Wallenstein Finanz S.A., Luxembourg	13008

EUROPEENNE DE COUPE S.A., Société Anonyme.

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 25 janvier 2000, que BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société et ce, avec effet immédiat.

Il résulte également d'une lettre adressée à la société en date du 25 janvier 2000 que BBL TRUST SERVICES LUXEM-BOURG a dénoncé, avec effet immédiat, le siège social de ladite société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2000.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2000, vol. 534, fol. 85, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16823/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

FEMKES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 47.667.

Le domicile de la société anonyme FEMKES S.A., 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est dénoncé ce jour avec effet immédiat.

Les administrateurs, Messieurs:

- Norbert Schmitz
- Jean Bintner
- Norbert Werner

ainsi que le commissaire aux comptes Monsieur Eric Herremans ont remis leurs démissions.

Luxembourg, le 6 mars 2000.

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ

LUXEMBOURG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2000, vol. 534, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16831/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

MULTI-CHAPES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5852 Hesperange, 42, rue d'Itzig.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Blanche Mourtier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1. Monsieur José Carrico Lopes, employé privé, demeurant à L-4122 Esch-sur-Alzette, 26, rue de la Fontaine;
- 2. Monsieur Raymond Sonntag, employé privé, demeurant à F-57190 Florange, 49, rue de Longwy;
- 3. Monsieur Antonio Micucci, employé privé, demeurant à L-5852 Hesperange, 42, rue d'Itzig.

Lesquels comaprants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée MULTI-CHAPES, S.à r.l., avec siège social à L-5852 Hesperange, 42, rue d'Itzig, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg
 - a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 février 2000, en voie de publication.
- Que le capital social de ladite société a été fixé à cinq cent dix mille francs luxembourgeois (LUF 510.000,-), représenté par cinq cent dix (510) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.
 - Que les comparants sont propriétaires de l'inmtégralité des parts sociales.

Ensuite les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Seule et unique résolution

Les associés d'un commun accord décident de mettre fin à la société avec effet immédiat. Ild déclarent qu'aucune activité n'a été effectuée deupis la constitution de la société jusqu'à ce jour.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J. Carrico Lopes, R. Sonntag, A. Micucci, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 février 2000, vol. 856, fol. 99, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 mars 2000.

B. Moutrier.

(16908/226/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

FRITURE AUX 2 CHEVRONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

Siège social: L-5750 Frisange, 59, route de Mondorf.

R. C. Luxembourg B 46.236.

_

Par la présente Monsieur Arnaud Ehlinger, demeurant à L-2166 Luxembourg, 8, rue W.-A. Mozart, démissionne en tant que gérant technique de la société FRITURE AUX 2 CHEVRONS, S.à r.l. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 décembre 1999.

A. Ehlinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2000, vol. 534, fol. 77, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16835/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

MUSIC MAN S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 40.918.

Le domicile de la société anonyme MUSIC MAN S.A., 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est dénoncé ce jour avec effet immédiat.

Les administrateurs, Messieurs:

- Norbert Schmitz
- Norbert Werner

ainsi que le commissaire aux comptes Monsieur Eric Herremans ont remis leurs démissions.

Luxembourg, le 15 mars 2000.

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ

LUXEMBOURG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2000, vol. 534, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16909/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

SABACO INTERNATIONAL LIMITED, Succursale de Luxembourg - Sabre Communications.

Siège social: Luxembourg.

—

Par la présente, la société COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A. renonce avec effet immédiat au mandant qui lui a été confié, relativement au suivi de la succursale luxembourgeoise de SABACO INTERNATIOAL LIMITED sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 9 mars 2000.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2000, vol. 534, fol. 89, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

(16926/696/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

VALENTIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 47.400.

EXTRAIT

Les administrateurs Madame Dany Gloden-Manderscheid, Mesdemoiselles Gabriele Schneider et Danièle Martin et le commissaire aux comptes Madame Anita Mertens-Schröder ont démissionné et le siège social de la société à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 mars 2000.

Pour extrait conforme

INTERCORP S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2000, vol. 534, fol. 88, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16965/535/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

RAMP S.A., RENDEMENT AMENDER PATRIMONIAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 43.326.

La société FIDALUX S.A. dénonce avec effet immédiat le siège social, 4, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, de la société RENDEMENT AMENDER PATRIMONIAL S.A., en abrégé RAMP S.A.

Luxembourg, le 23 mars 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2000, vol. 535, fol. 2, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17860/565/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2000.

SOCIETE ORIENTALE DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 65.020.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 21 février 2000

Les décisions suivantes ont été prises:

1. Démission d'un administrateur

Le conseil d'administration accepte à l'unanimité la démission de Monsieur Norbert Schmitz en tant qu'administrateur de la société et ce, avec effet immédiat.

2. Cooptation d'un nouvel administrateur

Le conseil d'administration coopte à l'unanimité Madame Sylvie Arend, demeurant à L-Luxembourg, en remplacement de Monsieur Norbert Schmitz, administrateur démissionnaire.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale et au plus tard lors de l'assemblée générale statutaire de 2000.

Pour la société

SOCIETE ORIENTALE DE PARTICIPATIONS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2000, vol. 534, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16941/005/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

COMPUTER RECYCLING INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
INTEREAST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
INTERTANK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
PROXITEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
JET P INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

CLOTURE DE LIQUIDATIONS

Par jugement rendu en date du 3 février 2000, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le juge-commissaire Yola Schmit en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation des sociétés:

- COMPUTER RECYCLING INTERNATIONAL, S.à r.l., ayant eu son siège social à L-1273 Luxembourg-Hamm, 7, rue de Bitburg, de fait inconnue à cette adresse,
 - INTEREAST, S.à r.l., ayant eu son siège social à Luxembourg, 25A, boulevard Royal, de fait inconnue à cette adresse,
- INTERTANK, S.à r.l., ayant eu son siège social à Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, de fait inconnue à cette adresse.
 - PROXITEL, S.à r.l., ayant eu son siège social à Luxembourg, 16, rue Bourbon, de fait inconnue à cette adresse.

Par jugement rendu en date du 10 février 2000, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le juge-commissaire Yola Schmit en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société:

- J ET P INTERNATIONAL, S.à r.l., ayant eu son siège social à L-1940 Luxembourg, 180, route de Longwy, de fait inconnue à cette adresse.

Pour extrait conforme Maître M. Khayati Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2000, vol. 534, fol. 64, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16978/999/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

M.B.F.G. S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 47.120.

EXTRAIT

- 1. Monsieur H.J.J. Moors a démissionné avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur de la société.
- 2. Le siège de la société a été dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 13 mars 2000.

Certifié sincère et conforme ING TRUST LUXEMBOURG S.A. Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2000, vol. 535, fol. 5, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(17655/694/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

INTERVIEW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 21R, rue Aldringen.

Par la présente M. Bodgon Dadinsky donne sa démission comme gérant de la société avec effet immédiat.

B. Dadinsky.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 534, fol. 94, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

(17134/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2000.

INFORMATION PRESSE ET COMMUNICATION EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 58.333.

Procès-verbal de l'Assemblée tenue à Luxembourg le 20 mars 2000

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée est présidée par Cristina Floroiu, demeurant à Luxembourg. La présidente désigne comme secrétaire Mme Anne Smons, demeurant à Sandweiler, et Monsieur Michel Colaci, scrutateur, demeurant à Strassen.

Le Président déclare qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée, la totalité des 5.000 actions est représentée et donc l'assemblée pourra discuter et décider avec valadité les points repris à l'ordre du jour.

Ordre du jour

- 1. Décharge aux administrateurs et élection des membres du conseil d'administration.
- 2. Décharge aux Commissaire aux comptes et élection du nouveau commissaire.
- 3. Changement du siège social de la société.

Décisions

1. L'assemblée a accordé la décharge aux anciens Administrateurs et a élu les administrateurs suivants:

Madame Sonja Müller, employée privée, demeurant à D-54295 Trier

Madame Cristina Floroiu, employée privée, demeurant à L-2213 Luxembourg

Madame Britta Hans, employée privée, demeurant à D-54294 Trier

- 2. L'assemblée a accordé décharge au Commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE RESOURCE S.A., et a élu AUDILUX LIMITED, ayant son siège à Douglas, Isle of Man.
- 3. Le siège de la société sera transféré du 140, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg aux 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet immédiat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été close à 11.00 heures.

C. Floroiu A. Smons M. Colaci

Présidente Secrétaire Sc

Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2000, vol. 534, fol. 97, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17356/759/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2000.

CIRRUS HOLDING S.A., Société Anonyme. COCOLUX, COMMUNICATIONS CONSULTING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme. ESTIMEX S.A., Société Anonyme.

FREQUENZ HOLDING S.A., Société Anonyme.
ROTALUX S.A., Société Anonyme.
TECHNOLOGY CONSULTING A.G., Société Anonyme
VITALITAS S.A., Société Anonyme.

LIQUIDATIONS

Par jugements rendus en date du 16 mars 2000, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation des sociétés suivantes:

- S.A. CIRRUS HOLDING
- S.A. COCOLUX, COMMUNICATIONS CONSULTING LUXEMBOURG
- S.A. ESTIMEX
- S.A. FREQUENZ HOLDING
- S.A. ROTALUX
- TECHNOLOGY CONSULTING A.G.
- S.A. VITALITAS

toutes actuellement sans siège social connus et a mis les frais à la charge du trésor.

Pour extrait conforme M. Ries

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2000, vol. 534, fol. 100, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18043/999/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2000.

LENY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 39.023.

ADDENDUM

to the document deposited at the Trade Register on April 12, 1999 and published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 441 on June 11, 1999

We should read the balance sheet as at December 31, 1998 instead of December 31, 1997. For publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, March 16, 2000.

For the company Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2000, vol. 534, fol. 97, case 2. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17368/695/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2000.

GOLDEN LIONS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 42.649.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale annuelle du 8 mars 2000:

- Est acceptée la démission de l'administrateur NATIONWIDE MANAGEMENT S.A. avec effet immédiat. Décharge lui est accordée.
- Est confirmée avec effet immédiat la nomination d'ORIENTAL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, comme administrateurs.
- Est acceptée avec effet immédiat la démission du commissaire aux comptes, FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES de Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Luxembourg, le 8 mars 2000.

Pour GOLDEN LIONS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 534, fol. 96, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(17812/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2000.

BEYER SIMON LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg, zone industrielle «Le 2000». R. C. Luxembourg B 53.098.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 9 septembre 1999, vol. 528, fol. 50, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

Pour BEYER SIMON LUXEMBOURG S.A.

Signature

(07158/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

BIOSHOP, S.à r.I., PRODUITS ALIMENTAIRES BIOLOGIQUES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2171 Luxembourg, 8, rue Munkaczy.

R. C. Luxembourg B 42.925.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2000, vol. 533, fol. 8, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2000.

Pour BIOSHOP, S.à r.l.

R. Even

(07159/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

BLUE'S KICHENZENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 132, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 34.349.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2000, vol. 532, fol. 77, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2000.

BLUE'S KICHENZENTER, S.à r.l.

Signature

Le gérant

(07162/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

ESSEF INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding. DORINOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding. CENTRAL FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme Holding. DISCOLINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. CAP LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

LIQUIDATIONS

Par jugements rendus en date du 24 février 2000, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation des sociétés suivantes:

- S.A. Holding ESSEF INTERNATIONAL
- S.A. Holding DORINOR HOLDING
- S.A. Holding CENTRAL FINANCE COMPANY

toutes ces sociétés étant actuellement sans siège social connu

- S.à r.l. DISCOLINE, ayant eu son siège à Luxembourg, 65, avenue de la Gare

et a mis les frais à la charge du trésor.

Par jugement rendu en date du 24 février 2000, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes par liquidation les opérations de liquidation de la société:

- S.à r.l. CAP LUX, ayant eu son siège à Howald, 59, rue Ernest Beres.

Pour extrait conforme Me M. Ries

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2000, vol. 534, fol. 100, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18044/999/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2000.

BLACK BALL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 5, rue Gillardin.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1999, vol. 531, fol. 42, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Signature.

(07160/670/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

BRAHMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 51.480.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 19, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2000.

(07163/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

BULL CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4171 Esch-sur-Alzette, 50, boulevard Kennedy. R. C. Luxembourg B 34.429.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 janvier 2000

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de l'Administrateur-délégué Pranzetti Bernard, demeurant à Luxembourg, telle que notifiée par lettre recommandée datée du 25 février 1999.

L'Assemblée Générale Extraordinaire stipule expressément qu'elle n'accorde ni décharge, ni valable quittance à Monsieur Pranzetti prénommé.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire fixe le nombre d'administrateurs à trois et nomme pour une période de 6 ans comme administrateur:

- a. Maître Gilles Plottké, avocat, demeurant à L-1130 Luxembourg, 54, rue d'Anvers;
- b. Madame Françoise Fauconnier, demeurant à Hagondange (F), 5, rue de Metz;
- c. La société de droit irlandais JAGUAR LIMITED, établie et ayant son siège social à Dublin (Irlande).

Maître Gilles Plottké est désigné en tant qu'Administrateur-délégué de la société, avec les pouvoirs résultant de l'acte de constitution de la société, tel que modifié. Il pourra engager la société sous sa seule signature.

Troisième résolution

Est appelée à la fonction de Commissaire aux comptes: La FIDUCIAIRE MARCEL BARTHELS S.A., établie et ayant son siège social à L-4151 Esch-sur-Alzette, 3-7, rue Ernie Reitz.

Quatrième résolution

Quant à la S.C.I. HAGONDANGE, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Metz sous le numéro D 393 623 624, l'Assemblée mandate Maître Jacques Schaefer, avocat, établi à Metz, de défendre les intérêts de la société S.C.I. HAGONDANGE, pour autant que celui-ci accepte le mandat en question, dans les affaires suivantes:

- a. Affaire S.C.I. HAGONDANGE / BANK GLOBO.
- b. Convoquer d'urgence une Assemblée Générale Extraordinaire de la S.C.I. HAGONDANGE afin de révoquer en tant que gérant Monsieur Bernard Pranzetti, demeurant à L-7450 Lintgen, 14, rue Principale.
- c. Mettre en demeure Monsieur Pranzetti de ne plus engager la société S.C.I. HAGONDANGE, étant donné que 59 parts des 60 parts de la société lui ont d'ores et déjà retiré sa confiance; de ce fait, s'opposer formellement à ce que Monsieur Pranzetti, prénommé, puisse de quelque manière que ce soit engager la Société Civile Immobilière HAGONDANGE.

Dans l'hypothèse où Maître Schaefer n'accepte pas le prédit mandat, l'Administrateur-délégué confiera le mandat en question à quelqu'un d'autre.

Cinquième résolution

L'Administrateur-délégué dispose de tous droits pour accepter les décisions qui s'imposent dans l'intérêt de la société.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1er février 2000, vol. 533, fol. 23, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07164/000/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

BUSH COSMETICS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-3860 Schifflingen, 34, rue de Noertzange.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 1998, eingetragen in Luxemburg am 10. Februar 2000, Band 533, Blatt 27, Abteilung 12, wurde an der Geschäftsstelle des Bezirksgerichtes in Luxemburg am 20. Februar 2000 hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im öffentlichen Anzeiger Mémorial C, Sammelwerk der Gesellschaften und Vereinigungen erteilt.

Für die Gesellschaft FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS Société Civile

(07165/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

CELUX FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 19.846.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 1er février 2000, vol. 533, fol. 22, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société CELUX FINANCE S.A. Signature

(07173/005/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

CELUX FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 19.846.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 septembre 1999

Messieurs Paul Lutgen, Norbert Werner et Norbert Schmitz, sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la Société CELUX FINANCE S.A. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1er février 2000, vol. 533, fol. 22, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07174/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

CANDIDO TEIXEIRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange. R. C. Luxembourg B 48.713.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 2000, vol. 315, fol. 38, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 2000.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(07167/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

CAVILUX, COMPAGNIE DES ALCOOLS ET VINS DE LUXEMBOURG,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 24.923.

Déclaration

Les associés constatent les cessions de parts sociales suivantes:

En date du 31 janvier 2000, Madame Michèle Steleman, administrateur de société, demeurant à B-9310 Moorsel, a cédé aux (2) parts sociales qu'elle détenait dans la société CAVILUX, S.à r.l. à Monsieur Keith Taylor, administrateur de société demeurant à B-3090 Overijse.

La société a accepté ces cessions.

Suite à cette modification, le capital social de LUF 500.000,-, représenté par 500 parts sociales est réparti de la manière suivante au 31 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 18 janvier 2000.

M. Steleman K. Taylor

Le cédant Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 1er février 2000, vol. 533, fol. 23, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07171/799/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

CENTRAL EUROPEAN YIELD FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 55.690.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 22, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2000.

Signature.

(07175/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

CECOPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 48.807.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire terme en date du 7 janvier 2000 que:

- 1) Le siège social de la société, actuellement au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg est transféré au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
 - 2) Madame Désirée Herschbach, employée, résidant à Medernach;

Mademoiselle Nathalie Bartheld, employée, résidant à Luxembourg.

Sont nommés administrateurs, en remplacement de Monsieur Françis Hoogewerf et Emmanuel Famerie, démissionnaires.

- 3) Monsieur Fréderic Deflorenne est nommé commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Richard Turner, démissionnaire.
 - 4) Les pouvoirs de co-signature de Monsieur Marius Kugel sur le compte bancaire sont annulés.

Après décision de cette assemblée générale extraordinaire, les statuts de la S.A. CECOPAR se trouvent modifiés comme suit:

Siège social:

11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Conseil d'administration:

Monsieur Willy Gerard, Administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;

Madame Désirée Herschbach, Employée, demeurant à Medernach;

Mademoiselle Nathalie Bartheld, Employée, demeurant à Luxembourg.

Administrateur-délégué:

Monsieur Willy Gerard, prénommé.

Commissaire aux comptes

Monsieur Fréderic Deflorenne, demeurant à Remerchen.

Pouvoirs et signatures:

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué; soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Luxembourg, le 7 janvier 2000.

W. Gerard Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 533, fol. 13, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07172/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

CONTAPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1616 Luxembourg, 5, Place de la Gare. R. C. Luxembourg B 58.771.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the thirtieth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CONTAPE S.A., a société anonyme, having its registered office at L-1616 Luxembourg, 5, Place de la Gare, trade register Luxembourg section B number 58.771, incorporated by deed dated on March 24th, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 376 of July 15th, 1997.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

- I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.
- II.- As appears from the attendance list, the 350 (three hundred and fifty) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.
 - III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1. Increase of the subscribed capital in the amount of EUR 815,000.- (eight hundred and fifteen thousand Euro) in order to raise it from EUR 35,000.- (thirty-five thousand Euro) to EUR 850,000.- (eight hundred and fifty thousand Euro) by issue of 8,150 (eight thousand one hundred and fifty) new shares with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) and having the same rights and obligations as the existing ones, to be subscribed by BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A. and paid up in cash.
 - 2. Acceptation of subscription and payment.
 - 3. Amendment of article 5, paragraph 1st of the by-laws which henceforth will read as follows:

«The subscribed capital of the company is fixed at EUR 850,000.- (eight hundred and fifty thousand Euro), represented by 8,500 (eight thousand and five hundred) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each.»

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to increase the issued share capital by EUR 815,000.- (eight hundred and fifteen thousand euros) in order to raise it from EUR 35,000.- (thirty thousand euros) to EUR 850,000.- (eight hundred and fifty euros) by issue of 8,150 (eight thousand one hundred and fifty) new shares with a par value of EUR 100.- (one hundred euros) and having the same rights and obligations as the existing on.

Second resolution

The meeting decides to admit to the subscription of the 8,150 (eight thousand one hundred and fifty) new shares BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A.

Intervention - Subscription - Payment

Furthermore the aforenamed BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A., here represented by virtue of one of the aforementioned proxies;

which declared to subscribe the entire increase of the share capital and to pay it up in cash.

Such payment will be implemented in two steps:

1° an amount of EUR 415,000.- (four hundred and fifteen thousand Euro) to be paid up at the date of this meeting; so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 415,000.- (four hundred and fifteen thousand Euro), as was certified to the undersigned notary.

2° an amount of EUR 400,000.- (four hundred thousand Euro), later in 2000.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article 5, first paragraph of the Articles of Incorporation to read as follows:

«Art. 5, first paragraph.

The subscribed capital of the company is fixed at EUR 850,000.- (eight hundred and fifty thousand euros), representd by 8,500 (eight thousand and five hundred) shares with a par valeur of EUR 100.- (one hundred euros) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately four hundred thousand Luxembourg francs.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing personsl the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CONTAPE S.A., ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, 5, Place de la Gare, R.C. Luxembourg, section B, numéro 58.771, constituée suivant acte reçu le 24 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 376 du 15 juillet 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

- l.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les 350 (trois cent cinquante) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 815.000,- (huit cent quinze mille euros), en vue de le porter de son montant actuel de EUR 35.000,- (trent-cinq mille euros) à EUR 850.000,- (huit cent cinquante mille euros) par l'émission de 8.150 (huit mille cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) et ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes à souscrire par la BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A. et à libérer entièrement en numéraire.
 - 2. Souscription et libération.
 - 3. Modification de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 850.000,- (huit cent cinquante mille euros), représenté par 8.500 (huit mille cinq cents) actions ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacun.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 815.000,- (huit cent quinze mille euros), en vue de le porter de son montant actuel de EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros) à EUR 850.000,- (huit cent cinquante mille euros) par l'émission de 8.150 (huit mille cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) et ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 8.150 (huit mille cent cinquante) actions nouvelles la BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A., ici représentée en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

laquelle a déclaré souscrire à l'intégralité de l'augmentation du capital social et la libérer intégralement en numéraire.

Cette libération s'effectuera en deux étapes:

1° un montant de EUR 415.000,- (quatre cent quinze mille euros) versé à la date de cette assemblée générale;

de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 415.000,- (quatre cent quinze mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

2° un montant de EUR 400.000,- (quatre cent mille euros), plus tard en 2.000.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Premier paragraphe.

Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 850.000,- (huit cent cinquante mille euros), représenté par 8.500 (huit mille cinq cents) actions ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacun.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre cent mille mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2000, vol. 121S, fol. 96, case 4. – Reçu 328.770 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

J. Elvinger.

(07183/211/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

CONTAPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, Place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 58.771.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

J. Elvinger.

(07184/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

CLEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Junglinster. R. C. Luxembourg B 15.973.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2000, vol. 533, fol. 4, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 janvier 2000.

Signature.

(07178/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

DAW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

R. C. Luxembourg B 70.827.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 décembre 1999

L'assemblée générale accepte la démission du poste d'administrateur de Madame Maris P. De Fusco, Madame Christine Mutton et de Madame Beatrix Gomes.

L'assemblée nomme Monsieur Tom Donovan, Madame Roisin Donovan et Monsieur David Keogh en remplacement des administrateurs sortants. Leur mandat courra jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2005.

Décharge par vote spécial est donnée aux administrateurs sortants.

Pour réquisition DAW S.A. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 18, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07191/636/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

CONSEIL & MARKETING INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange. R. C. Luxembourg B 59.158.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 2000, vol. 315, fol. 37, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 2000.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(07179/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

CONSIDAR EUROPE, Société Anonyme.

Siège social: L-8005 Bertrange, 3, rue Pletzer. R. C. Luxembourg B 24.562.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 janvier 2000

ad 1) Conformément à l'article 2 des statuts, le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège avec effet au 1er février 2000 au 3, rue Pletzer, L-8005 Bertrange.

Pour extrait conforme N. Ueberecken Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 20, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07180/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

CORDIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 71.279.

Délégation de pouvoirs

Les soussignés:

Monsieur Angelo Cordioli,

Monsieur Romano Cordioli,

agissant en leur qualité d'administrateur de la Société Anonyme CORDIFIN S.A., avec siège social à Luxembourg, R. C. Luxembourg B 71.279,

délèguent par les présentes les pouvoirs de gestion journalière de la société CORDIFIN S.A., avec pouvoir de signature individuel, à Madame Frie Van de Wouw et à Madame Anne-Françoise Fouss, qui pourront représenter la Société auprès de toutes autorités publiques, administrations fiscales, administration de l'enregistrement, administration des postes et télécommunications et autres.

Elles pourront engager la Société dans le cadre de la gestion journalière pour toute opération ne dépassant pas trente mille francs (30.000,-) et ne pouvant dépasser la somme totale de deux millions de francs (2.000.000,-) par année.

Madame Frie Van de Wouw et Madame Anne-Françoise Fouss, porteront le titre de fondée de pouvoir.

Fait à Luxembourg, le 20 décembre 1999.

A. Cordioli R. Cordioli.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 61, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(07185/200/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

DE VERE & PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore. R. C. Luxembourg B 67.294.

R. C. Luxembourg B 67.294

Extrait des Minutes de la réunion du Conseil de Gérance tenue le 17 janvier 2000

Résolution

Le Conseil de Gérance décide d'augmenter le nombre de Gérants de deux à quatre et nomme Gérants de la société:

- M. James Sproats, Regional Sales Director, Los Altos 12, La Manga Club, Cartagena, Murcia, ES-30385 Espagne;
- M. Mark Kirkham, Area Sales Manager, rue de la Bienfaisance 5, B-1210 Bruxelles, Belgique.

Pour extrait conforme DE VERE & PARTNERS, S.à r.l. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 532, fol. 100, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07198/536/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

CORELYE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves. R. C. Luxembourg B 32.647.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1er février 2000, vol. 533, fol. 22, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2000.

Pour la Société

Signature

(07186/689/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

CORSA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 51.460.

Extrait du contrat de domiciliation conclu entre l'agent domiciliataire et la société

Dénomination de la société domiciliée:

CORSA, Société Anonyme Holding, 8, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg.

Coordonnées de l'agent domiciliataire:

Maître Laurent Mosar, avocat à la Cour, 8, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg.

Durée du contrat:

Le contrat a pris cours le 21 juin 1995 pour une durée de trois ans.

Selon ses dispositions, il est tacitement renouvelable pour une nouvelle période de trois ans s'il n'est pas résilié par lettre recommandée au moins six mois avant son échéance.

Le contrat n'ayant pas été résilié à sa première échéance du 20 juin 1998, il a été tacitement reconduit jusqu'au 21 juin 2001.

Pour extrait conforme, à déposer au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 10 janvier 2000.

L. Mosar

L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 83, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07187/271/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

BATI-SECURITE SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. DE COEURVILLE, S.à r.l.).

Siège social: Luxembourg.

L'an deux millle, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

- 1) Monsieur Nino Marini, PDG-Promoteur, demeurant à Gagny (F),
- 2) Monsieur Robert Vurpillot, ingénieur civil, demeurant à Clichy S/Bois (F),

tous les deux représentés par procuration annexée au présent acte par Monsieur Manu Claessens, économiste, demeurant à Londres.

Lesquels comparants déclarent céder les 500 parts à

représentés par procuration en faveur de Monsieur Manu Claessens, préqualifié.

qui acceptent et sont devenus ainsi les nouveaux associés de la société S.à r.l. DE COEURVILLE, avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 novembre 1994, publiée au Mémorial C n° 78 du 25 février 1995.

Lesquels comparants déclarent changer les articles suivants pour leur donner la teneur suivante:

- Art. 1er. La société prend la dénomination de BATI-SECURITE SERVICES, S.à r.l.
- **Art. 3.** La société a pour objet tous travaux de parachèvement dans le bâtiment et l'installation des systèmes d'alarme, sanitaire ou électrique, ainsi que tout acte commercial, financier, mobilier ou immobilier de nature à favoriser son objet social.

Frais

Les frais incombant à la société sont estinés à quinze mille francs.

Gérance

Est nommé comme nouveau gérant:

Monsieur Carlo Giorgio Orlandi, préqualifié.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Claessens, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2000, vol. 856, fol. 52, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 26 janvier 2000.

G. d'Huart.

(07192/207/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

CULLEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine. R. C. Luxembourg B 61.707.

__

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 15 juin 1999

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 5, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg.

Pour réquisition CULLEN S.A. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 18, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07188/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

DAHSCHUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen. R. C. Luxembourg B 65.070.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 22, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2000.

DAHSCHUR S.A.

Signature

(07190/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

DEMETER, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 22.421.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2000, vol. 533, fol. 10, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2000.

Pour DEMETER, SICAV

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

J.-M. Gelhay

R. Leoni

Director

Fondé de pouvoir Principal

(07195/034/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

D.F. PATENT A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 43.556.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 533, fol. 12, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er février 2000.

Pour D.F. PATENT A.G.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

(07199/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

DESROCHES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 63.288.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 1er septembre 1999

Le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité la démission de Madame Rachel Backes en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

Le Conseil d'Administration coopte à l'unanimité Madame Rachel Backes demeurant à Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean-Marie Poos, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale et au plus tard lors de l'assemblée générale statutaire de 2003.

Pour la société DESROCHES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 16, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07196/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

DICKS FOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 63.344.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 27, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 15 décembre 1999

AFFECTATION DU RESULTAT

- Perte reportée LUF 545.776,-
- Démission de M. Melsens du conseil d'administration, et nomination de Mme Noyelle Rose-Marie en tant qu'administrateur.

Composition du conseil d'administration:

- Mme Pouncou Lacaze, administrateur-délégué, demeurant à Piennes (F);
- M. Touama, administrateur, demeurant à Piennes (F);
- Mme Noyelle Rose-Marie, administrateur, demeurant à Piennes (F).

Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS S.C.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2000.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS S.C.

Signature

(07200/592/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

DISTRIBUTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue H. Schnadt. R. C. Luxembourg B 19.220.

L'an deux mille, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DISTRIBUTA S.A., avec siège social à L-3895 Foetz, 6, rue de l'Industrie, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Mersch, en date du 1er mars 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 126 du 12 juin 1982, modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 2 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 392 du 17 août 1995, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 19.220.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul Frank, comptable, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Paolo Crea, employé privé, demeurant à F-Thionville.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sandra Krings, économiste, demeurant à D-Trèves.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Transfert du siège social à l'adresse suivante: L-2530 Luxembourg, rue Henri Schnadt, 4.
- 2. Nomination de Monsieur Gerd Lehmann comme administrateur-délégué de la société.
- 3. Remplacement du commissaire aux comptes.

- II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et publiés:
 - a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations:
 - numéro 1016 du 30 décembre 1999,
 - numéro 29 du 10 janvier 2000,

b) au «Journal»:

- numéro 249 du 30 décembre 1999,
- numéro 6 du 11 janvier 2000.
- III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les mille trente-quatre (1.034) actions émises, huit cent soixantequinze (875) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.
- V. Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société au 4, rue Henri Schnadt, à L-2530 Luxembourg, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. Première phrase. Le siège social est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer administrateur-délégué de la société Monsieur Gerd Lehmann, directeur de société, demeurant à D-Ulm, avec pouvoir de signature individuel.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer commissaire aux comptes LUX AUDIT S.A., Société Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, en remplacement du commissaire aux comptes actuel, dont elle achèvera le mandat.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, Monsieur le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J.-P. Frank, P. Crea, S. Krings, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 96, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er février 2000.

E. Schlesser.

(007201/227/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

DISTRIBUTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue H. Schnadt. R. C. Luxembourg B 19.220.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

E. Schlesser.

(07202/227/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

ELTERBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 48.135.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 5 janvier 2000 A l'unanimité, il est décidé de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Signature Administrateur

Administrateur Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 17, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07208/806/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

DML HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 36.021.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 22, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société DML HOLDING S.A.

Signature

(07203/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

EASTERN EUROPE / CENTRAL ASIA INVESTMENT FUND, SICAV,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison. R. C. Luxembourg B 55.689.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 22, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2000.

Signature.

(07204/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

EBS DEALING RESOURCES INTERNATIONAL LIMITED.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy. R. C. Luxembourg B 58.332.

L'adresse de la succursale est transférée du 8, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour la société PKF LUXEMBOURG S.A.

Réviseurs d'entreprises - experts comptables et fiscaux

Enregistré à Luxembourg, le 1er février 2000, vol. 533, fol. 27, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07205/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

EC TACTICAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 36.280.

DISSOLUTION

Extract

It results of a deed received by Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg), on the 18th October 1999, registered in Esch-sur-Alzette, on the 7th of January 2000, vol. 845, fol. 30, case 11, that the société anonyme EC TACTICAL MANAGEMENT S.A., having its registered office at Luxembourg, 69, route d'Esch, registered in the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B number 36.280, incorporated by notarial deed on 12th March 1991, published in the Mémorial C on 4th April 1991, the issued capital of which is divided into four hundred (400) registered shares of one thousand United States dollars (USD 1,000.-) each, entirely paid up, has been dissolved and liquidated by the concentration of the shares of EC TACTICAL MANAGEMENT S.A. prenamed, in one hand, which is the expressly willpower of the sole shareholder.

Suit la traduction française du texte qui précède:

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 18 octobre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 octobre 1999, vol. 845, fol. 30, case 11, que la société anonyme EC TACTICAL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 36.280, constituée suivant acte notarié du 12 mars 1991, publié au Mémorial C le 4 avril 1991, le capital émis étant représenté par quatre cents (400) actions nominatives d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis (USD 1.000,-) chacune, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société EC TACTICAL MANAGMENT S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 janvier 2000.

J.-J. Wagner.

(07206/239/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

ELECTRONICS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Fentange. R. C. Luxembourg B 21.974.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 19, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2000.

(07207/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

ENTREPRISES CLEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Junglinster. R. C. Luxembourg B 57.513.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2000, vol. 533, fol. 4, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 janvier 2000.

Signature.

(07209/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

EPP ALPHA (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2000.

(07210/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

EPP BEZONS (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2000.

(07211/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

EPP BOIS CHALAND (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2000.

(07212/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

ETT,

EUROPEENNE TELEPHONIE TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

TECHNOMEX TRADING LTD, Nicosia, succursale di Paradisio, ayant son siège social à CH-6900 Paradisio, Via Geretta 6,

ici représentée par Maître Charles Duro, avocat, Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant déclare être le seul associé de la société EUROPEENNE TELEPHONIE TRADING, S.à r.l., en abrégé ETT, S.à r.l., avec siège social à Howald, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 192 du 22 mars 1999.

L'associé unique a prié le notaire instrumentaire de documenter la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-1818 Howald, 4, rue des Joncs à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

L'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Duro, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 20 décembre 1999, vol. 412, fol. 22, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 décembre 1999.

E. Schroeder.

(07224/228/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

ETT,

EUROPEENNE TELEPHONIE TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, Allée Scheffer.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 janvier 2000.

E. Schroeder.

(07225/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

EPP CHARONNE (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2000.

(07213/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

EUROCANADIAN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 41.543.

Les comptes annuels aux 30 juin 1999 et 1998, enregistrés à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 533, fol. 13, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 octobre 1999

Conseil d'administration:

L'assemblée générale statutaire a décidé de renouveler le mandat des administrateurs pour la durée d'un an. Suite à cette décision, le conseil d'administration en fonction pour l'exercice 1999/2000 est composé comme suit:

- Chiarva Giorgio, chef d'entreprises, Cuneo (I);
- Chiarva Gianni, chef d'entreprises, Cueno (I);
- Spadacini Marco, juriste, Milan (I).

Commissaire aux comptes:

L'assemblée générale statutaire a décidé de renouveler pour la durée d'un an le mandat du commissaire aux comptes de Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant au 147, rue de Warken à L-9088 Ettelbruck.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale a décidé le report à nouveau de l'intégralité du bénéfice de CAD 120.938,- pour l'exercice se terminant au 30 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen.

(07227/750/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

EPP SURESNES (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2000.

(07217/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

EPP SURESNES (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2000.

(07218/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

EPP EVRY COPERNIC (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2000.

(07214/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

EPP LEVALLOIS (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2000.

(07215/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

EPP NANTERRE (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2000.

(07216/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

EPP VELIZY (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2000.

(07219/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

EPP VELIZY (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2000.

(07220/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

ERANG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange. R. C. Luxembourg B 38.834.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 19, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2000.

(07221/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

ERASTASE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2000.

(07222/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

EURAMYL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 20.815.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2000

Première résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Walter Van Cauwenberge en tant qu'administrateur de la société et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Frank Karsbergen, demeurant à B-9300 Aalst, Keizersplein 38B, B15, administrateur de la société. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de l'année 2003.

Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour EURAMYL S.A.

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 94, case 11. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07226/518/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

EUROCHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

R. C. Luxembourg B 56.638.

Il est constaté par la liste des présents que la totalité du capital social, étant 100 (cent) actions d'une valeur nominale de cinq cent mille francs chacune, est dûment représentée à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider.

A pris les fonctions de secrétaire de la société: Monsieur Claessens Alex, economist, présent et actant comme secrétaire de la société, avec siège à L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel,

Il a été décidé ce qui suit:

- **Art.** 1^{er}. Démission comme administrateur-délégué de Monsieur Claessens Alexander, résidant à Londres, Royaume-Uni.
 - Art. 2. Décharge a été donnée à l'administrateur-délégué.
 - Art. 3. Nomination comme nouveaux administrateurs de:

Monsieur Victor Sels, résidant à Zelzate, Belgique, administrateur-délégué;

Madame Isabelle Dumetier, résidant à Zelzate, Belgique.

La société est engagée par la signature individuelle de chacun des administrateurs.

Fait à Luxembourg, le 28 juillet 1999.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1999, vol. 532, fol. 5, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07228/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

ESCLIMONT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 45.396.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société à responsabilité limitée LA NICE S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 43.235, constituée originairement sous la dénomination de LA NICE S.r.l., suivant acte du notaire Pierpaolo Siniscalchi, de résidence à Rome, en date du 17 novembre 1989, répertoire numéro 19.249.

Elle a transféré son siège social à Luxembourg et a changé sa dénomination de LA NICE S.r.I. en LA NICE S.à r.I., avec adaptation des statuts à la législation luxembourgeoise suivant acte notarié reçu en date du 2 mars 1993, publié au Mémorial C, numéro 261 du 2 juin 1993. Suivant acte notarié reçu en date du 28 juin 1993, publié au Mémorial C, numéro 437 du 20 septembre 1993, la société a été scindée en deux sociétés à responsabilité limitée dénommées LA NICE, S.à r.I. et ESCLIMONT, S.à r.I. Suivant acte notarié reçu en date du 12 juillet 1993, publié au Mémorial C, numéro 465 du 9 octobre 1993, la société a adopté la forme d'une société anonyme et a changé sa dénomination en LA NICE S.A.

Suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 octobre 1998, publié au Mémorial C, numéro 910 du 16 décembre 1998, la société a adopté la forme d'une société à responsabilité limitée et a changé sa dénomination en LA NICE S.à r.l.,

ici représentée par sa gérante Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Luxembourg.

Laquelle comparante a, par sa mandataire prié, le notaire instrumentant d'acter que:

Le 22 octobre 1993, a été constituée par acte de Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, la société à responsabilité limitée IMMOBILIERE SAINT MICHEL S.à r.l., dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, numéro 592 du 13 décembre 1993. La société, après avoir absorbé tous les actifs et passifs de la société ESCLIMONT S.à r.l., prémentionnée, a changé sa dénomination en ESCLIMONT S.à r.l., suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 21 juillet 1994, publié au Mémorial C, numéro 478 du 23 novembre 1994.

Cette société, dont le siège est établi à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, a actuellement un capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des parts sociales de la société ESCLIMONT

L'activité de la société ESCLIMONT S.à.r.l., ayant cessé, ladite associée unique prononce, par sa mandataire, la dissolution anticipée de cette société avec effet à ce jour;

En sa qualité de liquidatrice de ladite société ESCLIMONT S.à r.l., l'associée unique déclare par sa mandataire que tout le passif de cette société est réglé.

L'associée unique précitée sera investie de tout l'actif et réglera, le cas échéant, tout passif non encore connu éventuellement à charge de la société dissoute; partant, la liquidation de la société sera à considérer comme faite et clôturée avec effet à ce jour.

Dans l'actif repris par l'associée unique se trouvent des immeubles repris comme suit:

A/ partie de l'immeuble situé à Rome, rue Casal de' Pazzi au numéro 67 et plus précisément:

- appartements numéros internes 1 et 1A), situés au rez-de-chaussée;
- appartements numéros internes 2, 3, 4 et 5, situés au premier étage;
- appartements numéros internes 6, 7, 8 et 9, situés au deuxième étage;
- appartements numéros internes 14, 15 et 16, situés au quatrième étage;
- appartement numéro interne 16/ bis, situé au cinquième étage,

le tout attenant à la rue Casal de' Pazzi et à la rue Rebibbia et détaché par rapport à la propriété Dandini ou ayant cause, sauf délimitations diverses et/ou différentes.

Les immeubles en question sont recensés dans le C.E.V. de la municipalité de Rome sous le numéro 218063 feuille 287, quant aux appartements de la parcelle 84, sub 8 à 24; à l'exception de ceux sub 17, 18, 19 et 20 qui désignent les appartements situés au 3e étage, qui ne font l'objet de l'achat et vente dont il est question à l'acte en transcription et la parcelle 1168 de l'appartement numéro interne 1/a, u.c. 5, cat. A/3, r.c. global 43.290 L (quarante-trois mille deux cent quatre-vingt-dix), exception étant faite pour les locaux à usage commercial faisant partie de cet immeuble, qui sont la propriété de l'associée unique.

B/ Immeuble avec accès par le numéro 21 de la rue Galle Placidia:

- trente-six appartements (36) de l'escalier A,
- trente-huit appartements (38) de l'escalier B,
- un local à usage de bureau avec accès par le numéro 15/ b de la rue Galle Placidia,

le tout attenant à la rue Galle Placidia et par deux côtés avec la ceinture de la société des eaux Acque Vergine, sauf délimitations diverses et/ou différentes,

les immeubles en question étant recensés dans le C.E.V. de la municipalité de Rome sous le numéro 237220, feuille 604;

- a) à la parcelle 540, sub 4 à 77, z.c. 3 cat. A/ 3 pour un r.c. global de 156.727 L (les appartements);
- b) à la parcelle 540, sub 78, z.c. 5, atl A/ 3 pour un r.c. de 2.160 L (le local de bureau), modifiée par la suite par fiche enregistrée à l'U.T.E. de Rome le 16 mai 1986 pot. N 080001 pour changer l'affectation des lieux d'habitation en bureau, exception étant faite des box et locaux de commerces faisant partie de cet immeuble qui sont la propriété de l'associée unique.

C/ De partie de l'immeuble situé à Rome, rue Galle Placidia, avec accès principal aux appartements par le numéro 15 de cette rue, composé de deux escaliers A et B, s'élevant chacun sur un sous-sol et dix étages, attenant dans l'ensemble à la rue Galle Placidia, la rue Mandela et propriété Danesi ou ayants cause, sauf délimitations diverses et/ou différentes cette partie comprenant:

Au sous-sol de l'escalier A un appartement distinct portant le numéro interne 1;

- tout le rez-de-chaussée de l'escalier B;
- tout l'étage de l'escalier A;
- tout le 21er étage de l'escalier B;
- tout le 2e étage de l'escalier A;
- tout le 2e étage de l'escalier B;
- au 3e étage de l'escalier A, un appartement distinct portant le numéro interne 10;
- au 3e étage de l'escalier B, trois appartements distincts portant les numéros internes 13, 14 et 15;
- au 4e étage de l'escalier A, un appartement distinct portant le numéro interne 13;
- tout le 4e étage de l'escalier B;
- tous les 5e, 6e, 7e, 8e et 9e étages des deux escaliers A et B;
- au rez-de-chaussée de l'escalier A, un appartement distinct portant le numéro interne 1/A.

Cette description est recensée dans le C.E.V. de la municipalité de Rome sous le numéro 224763, feuille 6054, parcelle 233, sub 5 à 11 incluse, 14, de 17 à 46 inclus et de 48 à 71 inclus, z.c. 6, cat A/ 3, 295 piéces, r.c. global 159.075 L, exception étant faite du local commercial qui est la propriété de l'associée unique.

L'associée unique donne décharge pleine et entière à la gérante unique de la société dissoute pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Les documents et pièces relatifs à la société dissoute seront conservés durant cinq ans auprès de VECO TRUST à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Moreschi, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2000, vol. 847, fol. 16, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 janvier 2000.

J.-J. Wagner.

(07223/239/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

EUROHOLDING FASHION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 42.772.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement le 13 janvier 2000

A l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de EUROHOLDING FASHION S.A. («la société»), tenue extraordinairement, il a été décidé ce qui suit:

- de nommer CAS SERVICES S.A., 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg en qualité de commissaire aux comptes de la société jusqu'en 2004 et ce avec effet au 30 novembre 1999.

Luxembourg, le 13 janvier 2000.

T. van Dijk Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 18, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07229/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

EURO-THERMIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mondercange. R. C. Luxembourg B 48.991.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 2000, vol. 315, fol. 37, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 2000.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(07235/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

EUROKLIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 12.142.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 21 mai 1999 au siège social

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Andrew McGivern, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco aux fonctions d'administrateur de la société nommé en remplacement de Monsieur Marcel Krier, administrateur démissionnaire.

Par vote spécial, l'assemblée accorde décharge pleine et entière à Monsieur Marcel Krier pour l'exercice de son mandat.

Pour extrait conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 533, fol. 15, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07230/803/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

EUROKLIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 12.142.

_

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 533, fol. 15, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2000.

Signature

Un mandataire

(07231/803/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

EUROPATENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 10.537.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 1er décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 1999, vol. 845, fol. 88, case 2, que la société anonyme EUROPATENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 10.537, constituée suivant acte notarié en date du 7 décembre 1972, publié au Mémorial C, numéro 17 du 29 janvier 1973, au capital social de cent cinquante mille dollars des Etats-Unis (USD 150.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de trente dollars des Etats-Unis (USD 30,-) chacune, entièrement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme EUROPATENT S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 janvier 2000.

J.-J. Wagner.

(07232/239/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

HADEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine. R. C. Luxembourg B 53.734.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 1999

L'assemblée générale accepte la démission de BCCB INCORPORATED LTD INVESTMENT COMPANY.

L'assemblée nomme Monsieur David Keogh en remplacement de l'administrateur sortant. Son mandat courra jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2005.

Décharge par vote spécial est donnée à l'administrateur sortant.

Pour réquisition HADEN S.A. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 18, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07257/636/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

EUROSECURITIES CORP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 20.115.

_

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration tenue par voie circulaire datée à Luxembourg le 13 janvier 2000 que:

Monsieur Giorgio Scelsi est nommé fondé de pouvoir général et est investi des pouvoirs prévus dans le statut sous sa signature conjointe avec un des administrateurs pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour EUROSECURITIES CORPS S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2000, vol. 533, fol. 5, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07234/744/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

EUROPORTFOLIO FUND.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison. R. C. Luxembourg B 62.187.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 1er février 2000, vol. 533, fol. 22, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2000.

Signature.

(07233/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

ALOHA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille, le douze janvier.

Par-devant Mastre Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Rémy Meneguz, Administrateur de sociétés, demeurant à Olm.
- 2) Monsieur Giovanni Vittore, Administrateur de Sociétés, demeurant à Senningerberg.

Lesquelles parties comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1er. Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de ALOHA INTERNA-TIONAL S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.
- Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros), représenté par 250 (deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur, ainsi nommé par l'assemblée générale des actionnaires, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, indiqué dans les convocations, ou de l'étranger.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur, confirmés par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en ses lieu et place.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées séparément par tous les administrateurs.

- **Art. 9.** En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.
- **Art. 10.** De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- **Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Art. 15. Les administrateurs et commissaires ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Assemblée générale

- Art. 16. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.
- Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième jeudi du mois de juillet à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa ci-dessus, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 19. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

- **Art. 20.** Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.
- **Art. 21.** L'Assemblée générale ordinaire délibère valablement quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. Pour être valables, les résolutions devront être prises à la majorité simple des votes exprimés.

L'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de la société ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie, lors de la première convocation, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément aux dispositions légales. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Art. 22. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par celui qui le remplace.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur.

Art. 23. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

- Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 25. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 26. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Disposition générale

Art. 27. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le quatrième jeudi du mois de juillet à 14.00 heures en 2001.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit par:	
1 Monsieur Rémy Meneguz: cent vingt-cinq actions	. 125
2 Monsieur Giovanni Vittore: cent vingt-cinq actions	. 125
Total: deux cent cinquante actions	. 250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Giovanni Vittore, administrateur de sociétés, demeurant à Senningerberg; président;
- b) Monsieur Rémy Meneguz, administrateur de sociétés, demeurant à Olm;
- c) Monsieur Frédéric Noël, administrateur de sociétés, demeurant à Sanem.
- 3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Claude Weis, comptable, demeurant à Luxembourg.

- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2005.
- 5. Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration est autorisé, après décision préalable de l'assemblée générale, à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.
 - 6. L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Meneguz, G. Vittore, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 78, case 5. – Reçu 100.850 francs.

Le Receveur (signé): I. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 31 janvier 2000.

(07414/211/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

BL ROBOTICS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Laredj Benchikh, docteur en robotique, demeurant à F-91080 Courcouronnes, 8, square des 4 Bacheliers, Appt 801.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1**er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ciaprès «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- **Art. 2.** La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, le conseil et l'expertise scientifique et technique pour l'aide à la conception de structures robotisées dans tous les domaines de l'industrie.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constitutée pour une durée illimitée.

- Art. 4. La Société aura la dénomination BL ROBOTICS, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées par l'associé unique, Monsieur Laredj Benchikh, prénommé.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

- Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- **Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les reponsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- **Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et qui se terminera le 31 décembre 2000.
- **Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts, il est fait référence à la Loi.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante-cinq mille francs luxembourgeois (45.000,- LUF).

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par le gérant suivant Monsieur Laredi Benchikh, prénomme. La Société sera engagée en toutes circonstances par sa seule signature.
 - 2) L'adresse de la Société est fixé à L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire. Signé: L. Benchikh, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1999, vol. 121S, fol. 69, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 janvier 2000.

G. Lecuit.

(08418/220/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

CRUSHING ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

STATUTS

L'an deux mille, le dix sept janvier.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

- 1. FINACQUIS S.A., société de droit suisse, avec siège social à CH-6340 Baar, Oberdorfstrasse 13,
- ici représentée par Heike Müller, employée privée, demeurant à Trèves (RFA), en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée;
- 2. BESTON ENTERPRISES INC., société de droit panaméen, avec siège social à Panama (République de Panama), Apartado 7440,

ici représentée par Heike Müller, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée;

3.- BYNEX INTERNATIONAL LTD, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), 5, Columbus Centre, P.O. Box 905, Pelican Drive, Road Town,

ici représentée par Heike Müller, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeois, dénommée CRUSHING ENGINEERING SA.
- Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la construction, la vente et l'installation d'outillages pour chantiers de concassage (crushing) ainsi que les travaux sur des matérieux inertes, études et projets techniques et d'ingénieurs, le tout hors du Luxembourg.

La société aura également pour objet toutes opérations commerciales, industrielles et financières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet principal.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

- Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de mai à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

- Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avec la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.
- Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.
- Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de cinquante mille euro (50.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à la somme de deux millions seize mille neuf cent quatrevingt-quinze francs (2.016.995,- LUF).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-six mille francs (56.000,- LUF).

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2001.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1. Helios Jermini, administrateur de sociétés, demeurant à CH-6932 Breganzona, Via Polar 69c;
- 2. Claudio Palthenghi, administrateur de sociétés, demeurant à CH-6965 Cadro, Via Fesciano;
- 3. Gabrielia Guaita, administrateur de sociétés, demeurant à CH-6932 Breganzona, Via S. Carlo 3.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Marc Muller, expert-comptable, demeurant à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2000.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Müller, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 2000, vol. 847, fol. 52, case 8. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 31 janvier 2000.

F. Molitor.

(07422/223/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

CRUSHING ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Il résulte d'un procès-verbal de conseil d'administration du 17 janvier 2000 de CRUSHING ENGENEERING S.A. de L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 2000, volume 847 folio 52 case 8, que Helios Jermini, administrateur de sociétés, demeurant à CH-6932 Breganzona, Via Polar 69c, a été nommé administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle pour les actes de gestion journa-lière.

Signé: H. Jermini, Paltenghi, Guaita.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 1er février 2000.

F. Molitor.

(07423/223/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

CENTRAL ESTATE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

- 1. La société GLYNDALE INVESIMENTS LTD, établie et ayant son siège à Totola (British Virgin Islands), P.O. Box 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town, ici représentée par son directeur unique Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau;
 - 2. Monsieur Jean Marc Faber, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1**er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée CENTRAL ESTATE INVESTMENT S.A.
- **Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Plus spécialement, la société a pour objet l'exploitation d'une agence d'affaires et les conseils en matière immobilière. Dans la réalisation et la promotion de son objet social, la société pourra entreprendre toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent quarante mille euro (140.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions de cent quarante euro (140,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

- **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
- **Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

- **Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juillet à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

- **Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avec la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par un mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.
- Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.
- Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:	
1 GLYNDALE INVESTMENTS Ltd, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2 Jean-Marc Faber, préqualifié, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de cent quarante mille euros (140.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à cinq millions six cent quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-six francs (5.647.586,- LUF).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent mille francs (100.000,- LUF).

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2001.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1)

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1. Jean-Marc Faber, préqualifié;
- 2. Christophe Mouton, employé privé, demeurant à B-6700 Arlon, 182, avenue de Mersch;
- 3. José Jiménez, employé privé, demeurant à L-5635 Mondorf-les-Bains, 22, rue Adelaïde.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Pierre Goffinet, employé privé, demeurant à L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2000.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-M. Faber, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 janvier 2000, vol. 847, fol. 54, case 5. – Reçu 56.476 francs.

Le Receveur (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 4 février 2000. F. Molitor.

(07420/223/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

DOUGLAS & BIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2005 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- MULTIPLE ENTERPRISES ASSOCIATION INTERNATIONAL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse,
 - ici représentée par deux de ses administrateurs:
 - a) Maître Charles Kaufhold, avocat, demeurant à Luxembourg,
 - b) Monsieur Gilbert J.F. Grosbusch, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- 2.- ATHEGA FINANCE S.A., une société de droit des lles Vierges Britanniques, ayant son siège à Tortola, Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136, Road Town (B.V.I.),
 - ici représentée par Maître Charles Kaufhold, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Tortola, le 10 février 1995, et dont une photocopie certifiée conforme, signée ne varietur est restée annexée à un acte constitutif de société, reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 août 1999 (numéro 3948 de son répertoire).

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Dénomination- Siège - Durée - Objet- Capital

- **Art.** 1er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme dénommée DOUGLAS & BIX S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.
- **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à soixante-dix-sept mille cinq cents euros (EUR 77.500,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Titre II.- Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nomme par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III.- Assemblée générale

- **Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jeudi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Titre IV.- Année sociale - Réparition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre V.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Titre VI.- Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en juin de l'an 2001.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de soixante-dix-sept mille cinq cents euros (EUR 77.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Pro-fsico

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit fixé à soixante-dix-sept mille cinq cents euros (EUR 77.500,-) est équivalent à trois millions cent vingt-six mille trois cent quarante-deux francs luxembourgeois (LUF 3.126.342,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Maître Charles Kaufhold, avocat, demeurant à L-2005 Luxembourg, au 24, avenue Marie-Thérèse.
- 2.- Maître Yves Wagener, avocat, demeurant à L-2005 Luxembourg, au 24, avenue Marie-Thérèse.
- 3.- Monsieur Gilbert J.F. Grosbusch, employé privé, demeurant à L-2005 Luxembourg, au 24, avenue Marie-Thérèse.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Jean-Jacques Scherer, conseiller fiscal, demeurant à L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2005.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2005 Luxembourg, au 24, avenue Marie-Thérèse, B.P. 477, Luxembourg.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. Kaufhold, G. J.F. Grosbusch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 2000, vol. 847, fol. 34, case 4. – Reçu 31.263 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} février 2000.

J.-J. Wagner.

(07426/239/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

DE KICHEBUTTEK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

HILFINANCE, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8291 Meispelt, 38, rue de Kopstal,

ici représentée par Monsieur Henri Hilgert, employé privé, demeurant à Meispelt,

agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de la prédite société, avec pouvoir de signature individuelle.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

- Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de meubles meublants ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement audit objet.
 - Art. 3. La société prend la dénomination de DE KICHEBUTTEK, S.à r.l.
 - Art. 4. Le siège social est établi à Bereldange.
 - Art. 5. La durée de la société est indéterminée.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Toutes ces parts sont détenues par HILFINANCE, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8291 Meispelt, 38, rue de Kopstal.

- Art. 7. Les cessions de parts à des non-associés doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.
- Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elles dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.
 - Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

- **Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat. Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1er sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.
 - Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
- Art. 15. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

- **Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée, s'appliquent.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finira le 31 décembre 1999.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq cent-quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (LUF 504.249,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, représentant comme seul associé l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Henri Hilgert, prénommé,
- Madame Marie-Josée Hilgert-Knepper, employée privée, demeurant à Meispelt,
- Monsieur Marc Hilgert, étudiant, demeurant à Meispelt,
- Mademoiselle Mireille Hilgert, étudiante, demeurant à Meispelt.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Hilgert, E. Schroeder.

Mersch, le 28 janvier 2000.

Enregistré à Mersch, le 27 janvier 2000, vol. 412, fol. 64, case 4. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(07424/228/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

E. Schroeder.

BOULANGERIE-PATISSERIE F. BOCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1617 Luxembourg, 40, rue de Gasperich.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A compart

- Madame Nicole Ackermann, épouse de Monsieur Fernand Bock, demeurant à L-5880 Hesperange, 32, Ceinture Um Schlass.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

- Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une boulangerie-pâtisserie avec fabrication, achat et vente d'articles de confiserie et d'articles divers de la branche, espresso-bar et petite restauration.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

- Art. 3. La société prend la dénomination de BOULANGERIE-PATISSERIE F. BOCK, S.à r.l.
- Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Toutes ces parts ont été souscrites par Madame Nicole Ackermann, préqualifiée. Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

- Art. 7. Les cessions de parts à des non-associés doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.
- Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elles dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil
 - Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- **Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat. Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.
 - Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
- Art. 15. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faîte des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, s'appliquent.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à trente mille francs.

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq cent mille deux cent quinze francs (LUF 500.215,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante, représentant comme seule associée l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée Madame Nicole Ackermann, préqualifiée.

Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée Monsieur Gaston Theisen, maître boulanger-pâtissier, demeurant à L-4831 Rodange, 106, route de Longwy.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-1617 Luxembourg, 40, rue de Gasperich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Ackermann, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 27 janvier 2000, vol. 412, fol. 64, case 8. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 janvier 2000. E. Schroeder.

(07419/228/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

FIDUCIAIRE SIMMER & LEREBOULET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, aveanue du X Septembre.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean-Claude Simmer, expert-comptable, demeurant à F-57100 Thionville, 12, rue de l'Ecole des Mines;
- 2.- Monsieur Joël Lereboulet, expert-comptable, demeurant à F-57100 Thionville, 28, rue Sainte Elisabeth ici représenté par Monsieur Jean-Claude Simmer, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privée lui conférée, laquelle après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux.

- **Art. 1**er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de FIDUCIAIRE SIMMER & LEREBOULET S.A.
 - Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Si des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet la tenue, l'organisation, l'appréciation et le redressement des comptabilités et les comptes de toute nature, d'établir les comptes annuels et d'analyser, par des procédés de la technique comptable, la situation et le fonctionnement des entreprises et organismes sous leurs différents aspects économiques et financiers.

La société peut prendre des participations dans d'autres sociétés ayant un objet similaire.

De façon générale, la société a pour objet l'exécution de toutes activités se rattachant directement à la profession d'expert-comptable ou à celle de conseil économique ainsi que l'exécution de tous mandats de gestion et d'organisation administrative.

En outre, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières et autres ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (€ 32.000,-), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune, disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété, conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

- Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier jeudi du mois de mars à 11.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

- **Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
- **Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale des actionnaires peut nommer le premier Président du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2. La première assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le dernier jeudi du mois de mars à 11.00 heures en 2001

Souscription et libération

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de 25%, de sorte que la somme de huit mille euros (€ 8.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ cinquante-cinq mille francs (55.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean-Claude Simmer, expert-comptable, demeurant à F-57100 Thionville, 12, rue de l'Ecole des Mines;
- b) Monsieur Joël Lereboulet, expert-comptable, demeurant à F-57100 Thionville, 28, rue Sainte Elisabeth;
- c) Madame Michèle Vallespir, comptable, demeurant à F-57100 Thionville, 71, rue de Longwy.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un (1).

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Gérard Kipper, directeur de société, demeurant à F-57100 Thionville, 42, rue Sainte Elisabeth.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2005.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixé à L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.

Cinquième résolution

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer administrateur-délégué un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration de la société:

Monsieur Jean-Claude Simmer, ici présent,

Monsieur Joël Lereboulet et Madame Michèle Vallespir, ici représentés par Monsieur Jean-Claude Simmer, préqualifié, en vertu de deux procurations annexées,

se sont réunis en conseil et ont pris à l'unanimité des voix la décision suivante:

Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Jean-Claude Simmer, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J.-C. Simmer, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 2000, vol. 856, fol. 58, case 9. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 février 2000.

F. Kesseler.

(07431/219/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

DUVEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

STATUTS

L'an deux mille, le dix janvier.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Aloyse Scherer jr, diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg.
- 2.- Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, demeurant à Esch-sur-Alzette.
- 3.- Monsieur René Schlim, fondé de pouvoir, demeurant à Mamer.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de DUVEL S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent cinquante mille (150.000,-) Euros, représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille cinq cents (1.500,-) Euros chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

- **Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.
 - Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.
- Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

- **Art. 8.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- **Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.
- **Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

- **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

- **Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- **Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
 - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires.

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2000. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2001.

Souscription

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit par:

1 Monsieur Aloyse Scherer jr, préqualifié, cinquante actions	50
2 Monsieur Enzo Liotino, préqualifié, vingt-cinq actions	25
3 Monsieur René Schlim, préqualifié, vingt-cinq actions	25
Total: cent actions	100

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent cinquante mille (150.000,-) Euro se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt-dix mille (90.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2002:
 - a. Monsieur Aloyse Scherer jr, diplômé en I.E.C.G., demeurant à Luxembourg;
 - b. Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, demeurant à Esch-sur-Alzette;
 - c. Monsieur René Schlim, fondé de pouvoir, demeurant à Mamer.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2002:

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A. société anonyme 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

4.- Le conseil d'Administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué chargé de la gestion journalière de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Scherer jr, E. Liotino, R. Schlim, A. Weber.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 79, case 5. – Reçu 60.510 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er février 2000.

R. Neuman.

(07427/226/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

FOREST SIDE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama City (Panama), ici représentée par Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé.
- 2.- La société de droit des lles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola (British Virgin Islands),

ici représentée par Monsieur Bruno Beernaerts, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesdites procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de FOREST SIDE HOLDING S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à deux cent soixante mille euros (260.000,- EUR), divisé en deux cent soixante (260) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de deux cent soixante mille euros (260.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent soixante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 10.487.516,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);
- b) Monsieur David De Marco, directeur, demeurant à Ettelbruck.
- c) Monsieur Fausto Dal Magro, commercialiste, demeurant à Dino-Sonvico (Suisse).
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée FIDEI REVISION, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001.
- 5.- Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il asigné avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Beernaerts, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 janvier 2000, vol. 508, fol. 66, case 11. – Reçu 104.884 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

J. Seckler.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 février 2000. (07432/231/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

WALLENSTEIN FINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine. R. C. Luxembourg B 69.962.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 janvier 2000

L'assemblée générale accepte la démission de leur poste d'administrateur de Monsieur Henri de Croy, Monsieur Emmanuel de Croy et de Madame Beatrix Gomes.

L'assemblée nomme Monsieur Patrick O'Connell, Monsieur Kevin Richardson et Madame Anne-Claire O'Connell en remplacement des administrateurs sortants. Leur mandat courra jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2005.

Décharge par vote spécial est donnée aux administrateurs sortants.

Pour réquisition WALLENSTEIN FINANZ S.A. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 18, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07409/636/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

WALLENSTEIN FINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 14, rue de la Boucherie. R. C. Luxembourg B 69.962.

Extrait des minutes de la réunion du Conseil d'Administration du 12 janvier 2000

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 14, rue de la Boucherie, L-1247 Luxembourg.

Pour réquisition WALLENSTEIN FINANZ S.A. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 18, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07410/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2000.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg